

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 31/03/2023
 Date d'affichage : 31/03/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 6 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à Mme Leroy, Mme Boulogne à M. Dedisse, M. Reby à M. Bonnet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à Mme Breuzet, Mme Denis à M. Boujlilat,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	26
Votes « Contre »	0
Abstentions	3
Procurations	7

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Exercice 2023 – Budget Primitif Assainissement

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 107 de la loi NOTRe venu compléter les dispositions de ce dernier : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Budget Primitif 2023 pour le service de l'ASSAINISSEMENT, est présenté sous la forme d'un rapport.

Madame Carole TABBAGH-GRUAU conseillère déléguée en charge des Finances donne lecture du budget par nature chapitre conformément à la décision du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des finances :

ADOPTÉ le Budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023.

Majorité

Pour extrait conforme :

Le Président de séance,



CA 2022 et BP 2023 - Note

Contexte :

Le service financier de la collectivité a subi trois départs sur le dernier trimestre 2022, cela a eu des répercussions importantes sur la clôture d'exercice 2022 et la préparation budgétaire 2023 (avec le passage en M57) qui a été réalisé par une seule personne.

Budget de l'Assainissement :

Le budget primitif 2023 du service de l'assainissement présente un solde négatif des annexes A4.1 et A4.2.

En effet, l'équilibre des opérations financières est de -188 564.76€.

Les RAR ont été traités uniquement sur la partie des dépenses, or des recettes auraient dû faire l'objet de RAR notamment pour un montant 259 350€ de subvention DETR notifiée correspondant aux travaux d'assainissement 2021.

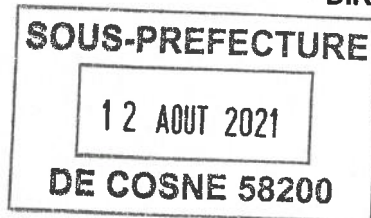


PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DU PILO

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 058-215800863-20230413-DEL2023_04_036-DE



MAIRIE DE COSNE

13 AOUT 2021

N° 2932
08-302

Pôle investissement et cohésion des territoires
Affaire suivie par P Orzel
Tél : 03 86 60 72 08
courriel : pref-subventions@nievre.gouv.fr

Nevers, le 5 AOUT 2021

Le Préfet de la Nièvre

Vu le 12/08
Le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
et de Clamecy
C. Hurault
Christophe HURAUULT

à

Monsieur le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
(Sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet
de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy)

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

P. J. : Un arrêté modificatif,
Une déclaration de commencement d'exécution d'opération,
Un relevé détaillé des dépenses,
Une attestation d'achèvement de l'opération.

Votre commune a bénéficié d'une subvention DETR au titre de l'année 2019 pour le projet de création d'une 3^{ème} salle de cinéma et spectacle vivant.

Par courrier en date du 4 mars 2021, vous m'avez fait part de l'abandon de cette opération et vous sollicitez que les crédits attribués puissent être affectés à un autre dossier.

Par courrier du 15 avril 2021, je vous informais que la possibilité de reporter ces crédits 2019 au financement des travaux d'assainissement semi-collectif : Villechaud Sud (tranche 1), dossier DETR 2021, serait examinée dans le cadre du pouvoir de dérogation qui m'est reconnu sur les normes réglementaires. Un complément au titre de la DETR 2021 serait ajouté de telle sorte que le subventionnement de ce projet représente 30 % du coût total éligible de 1 235 000€, soit 370 500 €.

Après des conclusions favorables de cette analyse (motif d'intérêt général et existence de circonstances locales), je suis en mesure de vous donner satisfaction afin que vous puissiez réaliser cette opération dans de bonnes conditions.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral modifiant la nature et l'intitulé de l'opération mentionnés dans l'arrêté n° 2019 – P – 977 du 15 novembre 2019 et allouant une aide complémentaire au titre de la DETR 2021.

Je tiens tout particulièrement à attirer votre attention sur le fait que l'arrêté précité ne modifie pas les délais réglementaires de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté initial du 15 novembre 2019 (*).

→ En conséquence, les travaux d'assainissement semi-collectif : Villechaud Sud (tranche 1) doivent connaître un commencement d'exécution **au plus tard le 15 novembre 2021**.

Si toutefois, vous étiez dans l'impossibilité de respecter cette échéance, vous veillerez à solliciter une prorogation de la validité de l'arrêté attributif, dès que possible, en application des dispositions de l'article R. 2334-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous permettant de bénéficier d'un délai d'un an supplémentaire.

Concernant les modalités de versement de la subvention :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention pourra vous être versée sur présentation de l'imprimé de déclaration de commencement d'exécution de l'opération ci-joint,
- Des acomptes pourront être versés jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention, sur présentation des factures accompagnées de l'état récapitulatif des dépenses dont un modèle est joint à ce courrier,
- Le solde de la subvention sera versé sur production des justificatifs des dépenses, de l'état général récapitulatif susvisé et d'un certificat signé par vous-même attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que le plan de financement définitif (modèle ci-joint).

Par ailleurs, je vous rappelle que toute allocation d'aides financières de la part de l'État (DETR, DSIL et FNADT) doit faire l'objet d'une information du public dès lors qu'une communication sur le projet est entreprise. Les cartons d'invitation aux cérémonies de pose de première pierre ou d'inauguration sont à adresser directement à mon cabinet : bureau de la communication et de la représentation de l'État à la préfecture (pref-communication@nievre.gouv.fr).

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Blandine GEORJON

Monsieur Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex

() : Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention.*

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide l'opération dans les conditions fixées au I de l'article R. 2334-30 et au dernier alinéa de l'article R. 2334-31. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 058-215800863-20230413-DEL2023_04_036-DE



Direction du pilotage interministériel

Pôle investissement et cohésion des territoires

Arrêté n° 2021-08-05-00005

portant modification de l'arrêté n° 2019 – P – 977 du 15 novembre 2019 portant attribution de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la commune de COSNE COURS SUR LOIRE

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet,
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-P-977 du 15 novembre 2019 portant attribution de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la commune de COSNE COURS SUR LOIRE pour l'aménagement et la création d'une troisième salle de cinéma, spectacle vivant (tranche 1),
- VU la notification de subvention adressée le 15 novembre 2019 au Maire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE pour l'aménagement et la création d'une troisième salle de cinéma, spectacle vivant (tranche 1),
- VU la lettre du 4 mars 2021, par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Cosne Cours sur Loire informe de l'abandon total du projet, devenu non prioritaire face à la fermeture d'un établissement de santé privé, situé sur le territoire de sa commune, et sollicite que les crédits attribués puissent être ré-affectés au financement d'opérations plus essentielles à la vie de ses administrés, qu'il entend privilégier,
- VU également la période de crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid,
- VU la demande de subvention DETR, année 2021, présentée par la commune de Cosne Cours sur Loire, relative au projet « d'assainissement semi-collectif : Villechaud Sud (tranche 1) »,
- Considérant que la nature de la dépense subventionnable et le taux de subvention s'en trouvent en conséquence modifiés,
- Considérant que l'article R 2334-30 du code général des collectivités territoriales dispose, dans son premier alinéa, que le taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial,
- Considérant que, s'agissant de dispositions réglementaires, le droit de dérogation reconnu au Préfet trouve à s'appliquer,
- Considérant que le droit de dérogation est reconnu au Préfet notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des collectivités territoriales,
- Considérant que l'intérêt général du projet est justifié, la volonté de la municipalité étant d'employer des fonds publics aux financements d'opérations jugées prioritaires et revêtant un caractère d'utilité publique,

– Considérant que le projet est justifié par des circonstances locales particulières. La création d'une troisième salle de cinéma constituait une dépense à la charge de la commune et mobilisait des crédits d'État conséquents,

La commune de Cosne Cours sur Loire a subi, en fin d'année 2019, la fermeture de la clinique privée « clinique du Nohain », mesure que la mobilisation tant des élus que de la population n'a permis d'éviter.

Par ailleurs, a émergé un projet de réhabilitation / construction de l'hôpital de Cosne Cours sur Loire, projet soutenu par l'État au titre du Ségur de la santé,

Dans ce contexte, la création d'une troisième salle de cinéma jugée non impérieux, l'équipe municipale a décidé de renoncer à ce projet au profit d'opérations plus urgentes aux maintien et développement de services au public et sollicite que les crédits puissent être reportés sur le projet présenté en 2021, d'assainissement semi-collectif.

– Considérant les marges financières communales à reconstituer pour des projets d'envergure et d'attractivité territoriale,

– Considérant que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques,

– Considérant, dès lors, que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouve réuni et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de COSNE COURS SUR LOIRE de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé,

– SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au vu de l'intérêt général du projet et des circonstances exceptionnelles établies, le pouvoir de dérogation peut être mis en œuvre afin d'apporter un soutien financier à la commune de Cosne Cours sur Loire, en réaffectant les crédits attribués par arrêté précité au projet de travaux de raccordement au réseau d'assainissement d'un secteur de la commune projetés.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article R 2334- 30 du code général des collectivités territoriales, l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-P-977 du 15 novembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est alloué à la commune de **COSNE COURS SUR LOIRE**, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – **exercice 2019**, la somme de **344 000€** représentant **27,85 %** d'un coût total éligible de **1 235 000 € HT** correspondant à l' « **assainissement semi-collectif : Villechaud Sud (tranche 1)** ».

Article 3 : A titre dérogatoire, il est alloué à la commune de Cosne Cours sur Loire, au titre de la dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – exercice 2021, une aide complémentaire de 26 500€ pour l'assainissement semi-collectif : Villechaud Sud (tranche 1).

En conséquence, le montant maximal de la subvention, soit 370 500 € correspond à un taux de 30 % d'un coût total éligible de 1 235 000€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 10 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

DÉCLARATION DE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Maître d'ouvrage (1) :

Intitulé de l'opération :

Coût de l'opération :

Montant de la subvention DETR accordée :

Le maître d'ouvrage certifie que le dossier concernant l'opération ci-dessus désignée :

- a été réceptionné le (2)
- a été déclaré ou réputé complet le (3)
- a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention, notifié le (4)
- a reçu un commencement d'exécution le (5)

La date de commencement de l'opération peut être au plus tôt, la date de réception de dossier ou au plus tard le dernier jour avant la date d'expiration du délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention.

En outre, le maître d'ouvrage est informé, qu'en application des articles R.2334-19 à R.2334-31-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'attribution de la dotation des territoires ruraux, il devra :

- d'une part déclarer l'achèvement de cette opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution ;
- d'autre part produire les documents nécessaires au versement de la subvention (6)

Fait à _____, le _____

(7)

(1) Nom de la collectivité, maître d'ouvrage

(2) Date (jour / mois / Année) de la réception du dossier de demande de subvention

(3) Date (Jour / Mois/ Année) de l'accusé de réception du dossier complet

(4) Date de la lettre de notification de l'arrêté attributif de subvention

(5) Date (jour/mois/année) : Art. R.2334-24. – I. – Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. **Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.** Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

(6) Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

(7) Nom, qualité, signature, cachet



ATTESTATION D'ACHÈVEMENT D'OPÉRATION

Je soussigné (e) , M....., Maire (ou Président (e) de l'EPCI) de..... atteste de l'achèvement de l'opération intitulée :

subventionnée au titre de la
DETR par **arrêté n°**.....**du**
 ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif.

Le coût définitif de l'opération est de : **€ HT.**

Le plan de financement définitif est le suivant :

	Montant prévu (montant indiqué dans l'arrêté attributif de subvention)	Montant réalisé	%
Coût total (HT)			
DETR			
Autres financements (à préciser):			

Fait à
le

Cachet et signature du Maire
ou du Président de l'EPCI

RELEVÉ DÉTAILLÉ DES DÉPENSES DETR

Maître d'ouvrage :
Intitulé du projet :

Nom de la personne à contacter :
N° Tél. :
Jours et heures (si permanences) :
Courriel :

Date de l'arrêté :
Date de réception du dossier :
Date de l'accusé de réception de dossier complet :
Date de commencement d'exécution de l'opération :

Au sens de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales, c'est à dire : - pour les projets payés sur factures : date de la commande et/ou date d'acceptation des devis
- pour les projets payés sur marchés : date de la notification du premier marché

I) DEPENSES PREALABLES :

(ne constituant pas un commencement d'exécution du projet au sens de l'article R. 2334-24 du CGCT - exemples : achat de terrain, études de programmation, études de conception)

Date de la facture Ou de l'acompte	Nom de l'entreprise	Montant HT	N° de mandat	Date du règlement
SOUS-TOTAL				

II) DEPENSES DU PROJET :

Date de la facture ou de l'acompte	Nom de l'entreprise	Montant HT	N° de mandat	Date du règlement
SOUS-TOTAL				

TOTAL GENERAL

Certifié exact, le
Signature du maître d'ouvrage,

Certifié exact, le
Signature du comptable,

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N°	Date	Nom RS	Objet	TTC rar	HT rar	TVA rar
10	01/12/2022	ADA RESEAUX	Travaux d'assainissement - Tranche Ferme Villechaud Sud	63 144,17 €	51 990,24 €	11 153,93 €
19	01/12/2022	ROBINEAU	Travaux d'assainissement - Tranche Ferme Villechaud Sud	358 844,57 €	300 991,04 €	57 853,53 €
13	14/06/2022	HABERT SA	Travaux d'assainissement - Tranche Ferme Villechaud Sud - sous traitant ROBINEAU	3 276,60 €	3 276,60 €	- €
12	14/06/2022	HABERT SA	Travaux d'assainissement - Tranche Ferme Villechaud Sud - Sous traitant ADA	4 847,40 €	4 847,40 €	- €
11	03/05/2022	IRH INGENIEUR CONSEIL	Avenant n°2 - MO Travaux d'assainissement semi collectif	11 020,03 €	9 183,36 €	1 836,67 €
10	03/05/2022	IC EAU ENVIRONNEMENT SARL	Avenant n°2 - MO Travaux d'assainissement semi collectif	9 681,12 €	8 067,60 €	1 613,52 €
19	03/05/2022	IC EAU ENVIRONNEMENT SARL	AMO SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	19 445,00 €	16 205,00 €	3 241,00 €
28	03/05/2022	SRA SAVAC SUEZ	Missions de contrôles tranche option 3	19 626,00 €	16 355,00 €	3 271,00 €
27	03/05/2022	HYDROGEGOTECHNIQUE CENTRE	Etudes géotechniques - Travaux d'assainissement semi collectif	19 563,60 €	16 303,00 €	3 260,60 €
26	03/05/2022	CET SLAWSKI PHILIPPE	Diagnostic amiante et HAP sur enrobés - Travaux d'assainissement semi collectif	1 512,00 €	1 260,00 €	252,00 €
25	03/05/2022	SRA SAVAC SUEZ	Mission de contrôles - Tranche Option 2 - Travaux d'assainissement semi collectif	12 574,02 €	10 478,35 €	2 095,67 €
24	03/05/2022	IRH INGENIEUR CONSEIL	MO Travaux d'assainissement semi collectif	3 858,59 €	3 215,49 €	643,10 €
23	02/05/2022	EHTP CENTRE VAL DE LOIRE	Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement Lot 1 - Cours Impéry	29 275,73 €	24 396,44 €	4 879,29 €
Total général				556 669,83 €	466 569,52 €	90 100,31 €

par procuration
Florine Lanier
SGC de Cosne




Daniel GILLONNIER
Le Maire,










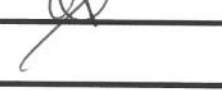

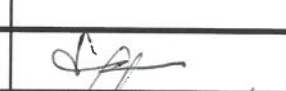
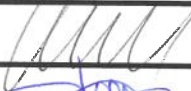

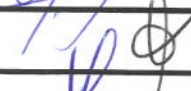




IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 3

Date de convocation : 31/03/2023

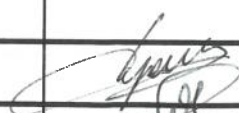



Présenté par Le Président de séance (1),
 A Cosne-Cours-sur-Loire le 6/04/2023
 Le Président de séance (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Cosne-Cours-sur-Loire, le 6/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BLANDIN Alexandre	
BONNET Yannis	
BOREL Martine	
BOUCHER-BAUDARD Alexandre	
BOUJLILAT Hicham	
BOULOGNE Béatrice	
BREUZET Nadine	
CASSERA Frédéric	
COLONEL Corinne	
DEDISSE Alain	
DENIS Isabelle	
GABEZ Frédéric	
GILLONNIER Daniel	
GUIBLIN Christine	
GUILLAUME Florence	
LECLERC Lucie	
LEROY Martine	
LIENHARD Gilbert	
MARASI Jean-Pierre	
MILLIARD Annie	
OUVRY Stéphanie	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

PABIOT Pauline	
PONSONNAILLE Patrick	
QUILLIER Pascale	
REBOULLEAU Sylvie	
REBY Denis	
RENAUD Michel	
TABBAGH GRUAU Carole	
VERNEAU Michel	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.